



COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT N°C012013

L'AN DEUX MILLE SEIZE

ET LE QUINZE MARS

A la demande de :

S.A.R.L. TBWA COMPACT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 327 469 706, dont le siège social est situé à TOULOUSE, 239 Route de Saint Simon - Immeuble SIRIUS, Bâtiment C - BP 247448 CEDEX (31047), prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège et représentée par Madame Sophie MIANES.

Laquelle fait élection de domicile en notre étude.

Il m'a été exposé

La Société TBWA COMPACT, 239 Route de Saint Simon - Immeuble SIRIUS, Bâtiment C - BP 247448 31047 TOULOUSE CEDEX, organise pour le compte de la société LACTEL un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 07 juin 2016 au 12 juin 2016 inclus.

Il m'est demandé ce jour d'enregistrer en notre Etude le règlement du jeu intitulé « Grand jeu les bons moments Lactel bio / Intermarché ».

Déférant à cette réquisition

***J'ai Stéphane DARBON, Huissier de Justice Associé,
Au sein de la SCP STEPHANE DARBON, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la
Résidence de TOULOUSE, 44 rue Bayard,
Soussigné***

Je certifie avoir reçu ce jour en notre Etude le règlement reproduit ci-dessous en intégralité.

CONSTATATIONS

REGLEMENT DE JEU LES BONS MOMENTS LACTEL BIO INTERMARCHE

ARTICLE 1 :

La Société LACTEL, SNC au capital social de 64 000 € dont le siège social est situé Boulevard Arago, ZI des Touches, 53810 CHANGE, immatriculée au RCS de Laval sous le n° SIREN 402 751 036, ci-après nommée « société organisatrice » organise du **07/06/2016 au 12/06/2016 inclus dans les magasins INTERMARCHE participants à l'opération**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : «**GRAND JEU LES BONS MOMENTS LACTEL BIO / INTERMARCHE**».

Le jeu est annoncé sur la PLV Lactel Bio mise en place dans les magasins Intermarché participants.

ARTICLE 2 :

La participation à ce jeu est totalement gratuite et n'est liée à aucun achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des membres de la société organisatrice, des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot.

ARTICLE 3 :

Pour participer au jeu, il suffit de compléter lisiblement le bulletin de jeu (disponible gratuitement sur le matériel publicitaire Lactel Bio dans les magasins Intermarché participants) ou d'inscrire sur papier libre ses nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, téléphone et date de naissance) puis de le déposer dans l'urne prévue à cet effet, présente dans le magasin participant pendant la période du jeu et au plus tard à la date et heure indiquée sur ladite urne. La participation est limitée à un seul bulletin par foyer (même nom, même adresse). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse).

Le tirage au sort sera effectué dans le magasin Intermarché participant selon la date indiquée sur l'urne mise à disposition dans le magasin Intermarché. Il sera effectué en public par un représentant du magasin, et désignera le gagnant parmi les participants ayant dûment complété le bulletin jeu (ou papier libre) déposé dans l'urne.

ARTICLE 4 :

Est mise en jeu dans chaque magasin Intermarché participant : 1 (un) coffret Wonderbox Week-End insolite en famille d'une valeur commerciale unitaire de 99,90 €TTC.

ARTICLE 5 :

Les gagnants seront informés par email de leur gain au plus tard le 20/06/2016. Ils seront informés des modalités à suivre pour retirer leur lot en magasin.

Les dotations qui n'auront pas été retirées par les gagnants avant le 04/07/2016 à 21 h deviendront propriété de la société organisatrice.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à l'échange ou au remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelle cause que ce soit.

ARTICLE 6 :

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des modalités et conditions d'exécution prévues au présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement à l'accueil du magasin participant et est disponible sur demande en écrivant à : SOCIETE LACTEL-Jeu Les bons moments Lactel Bio Intermarché – ZI des Touches-Boulevard Arago-53810 CHANGE.

Les timbres liés à la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur demande.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Stéphane DARBON, Huissier de justice, 44 rue Bayard - BP 81002 - 31010 TOULOUSE CEDEX 6 – www.darbon.com

ARTICLE 7 :

Toute participation présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Toute participation frauduleuse sera annulée et la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites pénales à l'encontre des fraudeurs.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de même nature, de valeur égale ou supérieure.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et envoyée à SOCIETE LACTEL-Jeu Les bons moments Lactel Bio Intermarché – ZI des Touches-Boulevard Arago-53810 CHANGE et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice dont les décisions seront réputées sans appel. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant la liste des gagnants, l'interprétation et l'application du règlement.

ARTICLE 8 :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la désignation des gagnants. Elle se réserve, dans l'hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous les faits qui ne lui seraient pas imputables. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier les résultats ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu d'une part et les gagnants d'autre part. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout lot. La responsabilité de la société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Le présent jeu est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de l'organisateur par courrier simple envoyé à SOCIETE LACTEL-Jeu Les bons moments Lactel Bio Intermarché – ZI des Touches-Boulevard Arago-53810 CHANGE.

Les timbres liés à la demande de rectification ou suppression des données seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur demande.

EXTRAIT DE REGLEMENT :

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé du 07/06/2016 au 12/06/2016 inclus par la société LACTEL, SNC au capital social de 64 000 € dont le siège social est situé Boulevard Arago, ZI des Touches, 53810 CHANGE, immatriculée au RCS de Laval sous le n° SIREN 402 751 036, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine dans les magasins INTERMARCHE participants.

Pour participer au jeu, il suffit de compléter lisiblement le bulletin de jeu disponible gratuitement sur le matériel publicitaire Lactel Bio dans les magasins Intermarché participants ou d'inscrire sur papier libre vos nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date de naissance et N° de téléphone, puis de le déposer dans l'urne prévue à cet effet, présente dans le magasin participant pendant la période du jeu et au plus tard à la date et heure indiquée sur ladite urne.

La participation est limitée à un seul bulletin par foyer (même nom, même adresse).

Est mise en jeu dans chaque magasin Intermarché participant : 1 (un) coffret Wonderbox Week-End insolite en famille d'une valeur commerciale unitaire de 99,90 €TTC.

Le tirage au sort sera effectué dans le magasin Intermarché participant à la date indiquée sur l'urne mise à disposition dans le magasin Intermarché. Il sera effectué en public par un représentant du magasin, et désignera le gagnant parmi les participants ayant dûment complété le bulletin jeu (ou papier libre) déposé dans l'urne.

Les gagnants seront informés par e.mail au plus tard le 20/06/2016.

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet, déposé auprès de la SCP Stéphane DARBON, Huissier de justice, 44 rue Bayard - BP 81002 - 31010 TOULOUSE CEDEX 6 – www.darbon.com. Le règlement complet est consultable à l'accueil de votre magasin Intermarché et est disponible sur demande à SOCIETE LACTEL- Jeu Les bons moments Lactel Bio Intermarché – ZI des Touches-Boulevard Arago-53810 CHANGE.

Les timbres liés à la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur demande.

Mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT PROCES-VERBAL

Acte soumis à la taxe forfaitaire

Coût au dos

Me Stéphane DARBON
Huissier de Justice

